

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 18 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BRICOUT, Maire.

Présents : BRICOUT JL, TANNIERES A, LASVAUX F, CALLENS C, MAUDENS E, DUPONT J, ROJO Y, LEFEVRE D, NOIRET P, GODART C, LAURENT P, DECLINCOURT P, ALEXANDRE C, BLANDIN P, THIEVET K, MACAIGNE F, DOBANTON A, PEREIRA J, TASPINAR F, DRUON R, HORWATH M, LONGUET P, FRIX A, BERSILLON L, MARQUET L, ROY S, MARECAT JL

**Procurations : LASSON MP procuration à CALLENS C
DUBOIS JM procuration à ROY S
ROJO Y procuration à TANNIERES A à partir de la question 15**

Secrétaire de séance : CALLENS C

Monsieur le Maire constate le quorum, ouvre la séance, donne lecture des procurations.

Le compte-rendu du conseil municipal du 22 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

QUESTION 1 : INFORMATION SUR LES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

- Arrêté n° 2015-210 du 15 juin 2015 autorisant l'ouverture d'une ligne de Trésorerie de 500 000€ à la Banque Postale.

La ligne de Trésorerie n'a pas été utilisée. Un retard concernant le versement des dotations et un décalage des subventions dû à un fort investissement justifie cette ligne. Celle-ci peut être annulée.

- Arrêté n°2015-211 du 15 juin 2015 autorisant la signature d'une convention entre la commune de Bohain et Benoît Lefèvre portant sur l'occupation d'un terrain à usage agricole sis lieu-dit La Vollée, cadastré AX 115, 118, 119, 120, 121 et 122 pour une indemnité annuelle au taux minimal, soit au 1^{er} octobre 2014 : 114,63€/ha.
- Arrêté n°2015-212 du 15 juin 2015 autorisant la signature d'une convention entre la commune de Bohain et Benoît Lefèvre portant sur l'occupation d'un terrain à usage agricole sis Zac du Moulin Mayeux, cadastré W 90, 101, 102, 314, 316 et 322.
- Arrêté n°2015-213 du 15 juin 2015 autorisant la signature d'une convention entre la commune de Bohain et Benoît Lefèvre portant sur l'occupation d'un terrain à usage

agricole sis Zac du Moulin Mayeux, cadastré W324 pour une indemnité annuelle au taux minimal, soit au 1^{er} octobre 2014 : 114,63€/ha.

- Arrêté n°2015-214 du 15 juin 2015 autorisant la signature d'une convention entre la commune de Bohain et Benoît Lefèvre portant sur l'occupation d'un terrain à usage agricole sis Zac du Moulin Mayeux, cadastré W326 pour une indemnité annuelle au taux minimal, soit au 1^{er} octobre 2014 : 114,63€/ha.
- Arrêté n°2015-220 du 18 juin 2015 autorisant la signature de l'annexe à l'acte d'engagement dans le cadre du marché de travaux pour la construction d'un dojo par extension de la salle des sports Yvan Rojo – lot N°1 – Démolition – gros œuvre – vrd passé avec la société Eiffage construction concernant la réalisation des travaux de vrd par la société Gorez pour un montant de 40 760,04€ HT.
- Arrêté n°2015-221 du 19 juin 2015 autorisant la signature d'une convention entre la commune de Bohain et Thierry Ségard portant sur l'occupation d'un terrain à usage agricole sis Zac du Moulin Mayeux cadastré W321 pour une indemnité annuelle au taux minimal, soit au 1^{er} octobre 2014 : 114,63€/ha.
- Arrêté n°2015-222 du 19 juin 2015 autorisant la signature d'une convention entre la commune de Bohain et Thierry Ségard portant sur l'occupation d'un terrain à usage agricole sis Zac du Moulin Mayeux cadastré W224 pour une indemnité annuelle au taux minimal, soit au 1^{er} octobre 2014 : 114,63€/ha.
- Arrêté n°2015-223 du 19 juin 2015 autorisant la signature d'une convention entre la commune de Bohain et Thierry Ségard portant sur l'occupation d'un terrain à usage agricole sis Zac du Moulin Mayeux cadastré W282 pour une indemnité annuelle au taux minimal, soit au 1^{er} octobre 2014 : 114,63€/ha.
- Arrêté n°2015-224 du 19 juin 2015 autorisant la signature d'une convention entre la commune de Bohain et Thierry Ségard portant sur l'occupation d'un terrain à usage agricole sis Zac du Moulin Mayeux cadastré W266 pour une indemnité annuelle au taux minimal, soit au 1^{er} octobre 2014 : 114,63€/ha.
- Arrêté n°2015-225 du 19 juin 2015 autorisant la signature d'une convention entre la commune de Bohain et Thierry Ségard portant sur l'occupation d'un terrain à usage agricole sis Zac du Moulin Mayeux cadastré W262 pour une indemnité annuelle au taux minimal, soit au 1^{er} octobre 2014 : 114,63€/ha.
- Arrêté n°2015-234 du 22 juin 2015 portant tarification de nouveaux produits à La Maison familiale d'Henri Matisse.
- Arrêté n°2015-247 du 30 juin 2015 autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché relatif à l'entretien des espaces verts sur différents sites de la ville de Bohain avec la société EA Saint-Quentin Services dans le cadre d'une procédure adaptée.
- Arrêté n°2015-255 du 3 juillet 2015 autorisant la signature du marché pour les travaux de réfection de voirie en prolongement de la rue du Riez avec la société Gorez TP, agence de Guise pour un montant de 25 033€ HT.

- Arrêté n°2015-268 du 10 août 2015 portant tarification sur les manifestations des 22 et 23 août 2015 – Exposition canine internationale
- Arrêté n°2015-273 du 27 juillet 2015 portant tarification sur les manifestations des 13 et 14 juillet 2015

(Arrivée de Monsieur Pascal Laurent à 19h40)

- Arrêté n°2015-276 du 30 juillet 2015 portant acceptation d'un sous-traitant en règlement direct et autorisant la signature de l'annexe à l'acte d'engagement dans le cadre du marché de travaux pour la construction d'un dojo par extension de la salle de sports Yvan Rojo – lot n°2 charpente passé avec la société 2C2B. Le sous-traitant est la société FCB à Allouagne pour une prestation d'un montant de 12 150€ HT.

Monsieur Jean-Louis MARECAT signale que lors de l'attribution du marché, il avait été convenu que l'on retenait les entreprises bohainoises.

Monsieur Patrick NOIRET exprime son accord avec Monsieur Jean-Louis MARECAT et déplore cette situation. Il signale que le cas se produit également avec l'entreprise Gorez.

Monsieur Eric MAUDENS précise, qu'au-delà du savoir-faire, il y a un côté financier ; le paiement en direct étant une sécurité pour le sous-traitant.

Monsieur Jean-Louis BRICOUT explique que cela nécessiterait de procéder à une décomposition des lots plus compliquée.

Monsieur Philippe LONGUET dit que toutes les entreprises le font souvent. Les matières premières sont faites ailleurs (par exemple, du béton).

- Arrêté n°2015-277 du 31 juillet 2015 portant tarification de nouveaux produits et modifiant le tarif de certains produits à La Maison familiale d'Henri Matisse.
- Arrêté n°2015-295 du 3 septembre 2015 portant acceptation d'un sous-traitant en règlement direct et autorisant la signature de l'annexe à l'acte d'engagement dans le cadre du marché de travaux pour la construction d'un dojo par extension de la salle des sports Yvan Rojo – lot n°1 démolition – gros œuvre – vrd passé avec la société EIFFAGE Construction pour un montant de 9 760€ HT.

Monsieur Patrick NOIRET précise qu'il s'agit encore d'un exemple. Les 9 760€ sont donnés à un prestataire de service pour le dallage.

Monsieur Jean-Louis BRICOUT signale que c'est une question de planning, de compétence ou de finances.

- Arrêté n°2015-296 du 7 septembre 2015 portant tarification de la représentation théâtrale « Belle-mère à vendre » du 9 octobre 2015.

Monsieur Jean-Louis BRICOUT invite les membres de Conseil Municipal à assister à cette pièce de théâtre.

QUESTION 2 : TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE RESEAUX ET DE SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU VERMANDOIS

Le développement numérique du Territoire représente un enjeu économique et social considérable pour les prochaines décennies.

Le déploiement des infrastructures et réseaux de communications électroniques à haut et très haut débit ainsi que le développement des usages en matière de technologie de l'information et de communication sont autant de conditions indispensables au développement du territoire.

Le Département de l'Aisne a validé son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Aisne (SDTAN) lors de sa session du 5 décembre 2011. Après l'approbation du SDTAN, le département a poursuivi ses travaux pour favoriser l'action conjointe des collectivités permettant une mutualisation des moyens et des économies d'échelle.

Ces travaux ont montré la nécessité de coordonner les différentes initiatives au sein d'une seule structure départementale de gouvernance dédiée à la mise en œuvre de l'aménagement numérique du territoire.

Par délibération du 8 juillet 2013, le Conseil Général de l'Aisne a décidé de s'appuyer sur l'USEDA pour entrer en phase opérationnelle du projet. Cette orientation permet d'éviter la création d'une nouvelle structure, de bénéficier de l'expertise et des moyens de l'USEDA et ainsi d'optimiser la mise en œuvre du SDTAN. Le Conseil Général a sollicité l'USEDA afin que ses nouveaux statuts permettent l'adhésion du Conseil Général et l'exercice de sa compétence relative au service public des réseaux et services locaux de communications électriques, visée à l'article L.1425-1 du CGCT, par l'USEDA.

L'USEDA a alors entrepris de modifier ses statuts et d'évoluer en un Syndicat mixte ouvert, afin de pouvoir fédérer les aménagements à réaliser à l'échelle du département. Pour être partie prenante à cette mise en œuvre opérationnelle du SDTAN, la Communauté de Communes du Pays du Vermandois doit en avoir la compétence. A ce jour, la Communauté de Communes ne dispose pas de compétence en matière d'aménagement numérique.

Le Conseil Communautaire s'est prononcé, lors de sa réunion en date du 28 avril 2015 en faveur d'une modification statutaire afin de prendre la compétence en matière de réseaux de communications électroniques.

Considérant qu'en vertu de l'article L 5211-17 du CGCT, la Communauté de Communes du Pays du Vermandois a notifié à la commune de Bohain en Vermandois la délibération relative à la modification statutaire.

Considérant que les Conseils Municipaux saisis disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour se prononcer sur la modification statutaire et qu'à défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il est proposé de l'Assemblée d'accepter la modification des statuts de la Communauté

de Communes du Pays du Vermandois et la prise de compétence de la Communauté de communes du Pays du Vermandois, sur son territoire, des réseaux et des services locaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales comprenant notamment :

- La construction d'infrastructures et réseaux de communications électroniques
- L'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;
- L'acquisition des infrastructures ou réseaux de communication électroniques existants ;
- La mise des infrastructures ou réseaux à disposition des opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
- L'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

et de rapporter la délibération du Conseil Municipal de Bohain du 18 décembre 2014 transférant la compétence optionnelle « Communications électroniques » à l'USEDA.

Monsieur Patrick NOIRET précise que cela représente un coût de pose de 12€ par habitant. Il s'agit de l'installation de 2700 prises. Le début des travaux est prévu en août 2016 pour se terminer fin décembre 2016. Un opérateur vient d'être choisi.

Monsieur Jean-Louis BRICOUT signale que c'est important pour l'action économique et que Bohain est plutôt bien placé.

Monsieur Patrick NOIRET précise que c'est la Communauté de communes du Pays du Vermandois qui va payer ce qu'aurait dû payer la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois et la prise de compétence de la Communauté de communes du Pays du Vermandois, sur son territoire, des réseaux et des services locaux de communications électroniques et de rapporter la délibération du Conseil Municipal de Bohain du 18 décembre 2014 transférant la compétence optionnelle « Communications électroniques » à l'USEDA.

QUESTION 3 : MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU VERMANDOIS

En application de l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme, la Commune disposait gratuitement des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique des demandes de permis de construire, de permis d'aménager ou des déclarations.

L'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014, entré en vigueur le 1er juillet 2015, met fin à la mise à disposition des services de l'État auprès des Communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un EPCI regroupant 10 000 habitants ou plus.

Les Communes de la CCPV sont toutes en dessous du seuil des 10 000 habitants, mais totalisent 32 479 habitants à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes. La mise à disposition des services de l'État a donc légalement pris fin le 1er juillet 2015.

Afin d'anticiper cette échéance, les élus du conseil communautaire ont acté, à l'unanimité, le 28 avril 2015, la volonté de créer un service commun au sein de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois. Ce service instruira les actes qui jusqu'à présent étaient traités par les services de l'État.

La création d'un tel service correspond à la mise en commun de moyens humains et matériels. Elle n'emporte pas transfert de compétence, le Maire restant seul compétent pour délivrer ou refuser de délivrer les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols. L'instruction des autorisations et actes précités est effectuée par le Service Commun d'Instruction.

Les objectifs retenus sont de limiter les effets de pression extérieure pour permettre une instruction objective des demandes. La création d'un pôle professionnel mutualisé permet également de garantir la fiabilité des décisions proposées aux élus avec une maîtrise de la gestion des délais, mais aussi l'égalité de traitement des administrés du territoire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention avec la Communauté de Communes du Pays du Vermandois pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol et d'autoriser le Maire à signer cette convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur Patrick NOIRET précise qu'il s'agit d'un transfert de l'Etat vers les mairies et qu'il n'y a pas que les Permis de construire qui sont concernés.

Cela concerne également :

- Les certificats d'urbanisme
- Les déclarations préalables de divisions foncières
- Les déclarations préalables de travaux
- Les permis de démolir
- Les permis d'aménager

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention avec la Communauté de Communes du Pays du Vermandois pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol dont la prise d'effet est fixée au 1^{er} juillet 2015.
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

QUESTION 4 : MISE A DISPOSITION D'UNE BENNE DE DECHETTERIE

La communauté de communes du Pays du Vermandois met à disposition de la ville depuis plusieurs années une benne aux services techniques.

Lors du conseil communautaire du 28 avril 2015, il a été décidé de facturer aux communes ce service à hauteur de 158€ par dépôt/enlèvement de la benne. Pour la ville de BOHAIN, celui-ci est enlevé toutes les semaines.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter la mise à disposition d'une benne de déchetterie et d'autoriser le maire à signer la convention relative à ce service.

Monsieur Jean-Louis BRICOUT précise qu'il y a besoin de s'améliorer pour remplir cette benne le moins vite possible. Cette benne reste utile pour le marché. De plus, il y a des dépôts sauvages partout, aussi bien en ville que dans les chemins ruraux. Il y a également besoin d'une police efficace pour verbaliser les infractions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la mise à disposition d'une benne de déchetterie selon les conditions mentionnées ci-dessus et autorise le maire à signer la convention relative à ce service.

QUESTION 5 : MODIFICATION DE PROCEDURE DANS LA POSE DE CLOTURE

La réforme de l'urbanisme, issue du décret n°2007-18 du 5 janvier 2007, applicable depuis le 1^{er} octobre 2007, a exclu du champ d'autorisation d'urbanisme certains travaux et aménagements. L'article R421-12d du code de l'urbanisme prévoit que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située « dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».

Dans le cadre de la réorganisation du système d'instruction des autorisations d'urbanisme, il est proposé de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures pour les raisons suivantes :

1 - Des règles spécifiques aux clôtures sont prescrites dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme. En décidant de soumettre à déclaration préalable toute édification de clôture, il est permis au maire de réagir dès l'instruction de la déclaration préalable de clôture en cas de non-conformité au règlement, plutôt que de constater l'irrégularité seulement une fois la clôture édifiée. De plus, cela permettrait de rappeler au demandeur la réglementation en vigueur dans la commune et d'apporter des conseils pour intégrer au mieux leur projet dans le paysage urbain de la ville.

2 - La pose ou la modification de clôtures est souvent source de conflit de voisinage. Soumettre à autorisation les clôtures permettrait de prévenir ces différends.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter la soumission de pose de clôture à déclaration.

Monsieur Jean-Louis BRICOUT précise qu'il y a des dispositions mentionnées dans le Plan Local d'Urbanisme, mais pas de soumission à déclaration. Cette situation risque d'entraîner des conflits. Le principe est de conseiller pour avoir ensuite une instruction plus facile.

Monsieur Patrick NOIRET propose de diffuser cette information dans le prochain Bohain Mag.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, la soumission de pose de clôture à déclaration.

QUESTION 6 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDS – TRAVAUX DE VOIRIE

Il est envisagé en 2016 de procéder à la réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue Sauret-Robert.

Le coût des travaux de voirie est estimé à 350 000€ HT et l'assiette subventionnable est de 105 000€ HT. Le montant de la subvention sollicitée au titre du Fonds de Solidarité (FDS) est de 31 500€, soit 30%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Bohain décide, à l'unanimité, d'approuver ce projet et de solliciter une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité (FDS) d'un montant de 31 500€.

QUESTION 7 : SUBVENTION AU HANDBALL CLUB BOHAINOIS

Lors de la précédente séance du 13 mars 2015, le Conseil Municipal avait voté au Handball Club Bohainois une subvention de 2 500 €.

Le Handball Club Bohainois sollicite la municipalité pour le versement d'une subvention supplémentaire de 1 500 € pour les frais générés par la création d'équipes jeunes et l'accession à une division supérieure.

Madame Dolorès LEFEVRE précise qu'il avait été convenu le versement de 1000€ par équipe, soit 4000€ dont 2500€ déjà versées et 1 500€ proposés ce jour.

Monsieur Jean-Louis BRICOUT signale que l'activité périscolaire à laquelle a participé le club de handball a profité à l'association.

Madame Dolorès LEFEVRE rappelle que le club de basket-ball dispose de 14 équipes et que cela devient tendu au niveau de l'occupation des salles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, le versement d'une subvention supplémentaire de 1 500 € au Handball Club Bohainois.

QUESTION 7 bis : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SUR LA ROUTE DU THÉÂTRE »

L'association « Sur la route du théâtre » a sollicité la municipalité pour l'obtention d'une subvention.

Pour les nouvelles associations, il est généralement accordé une subvention de 150€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 150 € à l'association « Sur la route du théâtre ».

QUESTION 8 : SUPPRESSION DE LA REGIE PHOTOCOPIES

La régie « Photocopies » n'a pas connu de recettes sur les deux derniers exercices comptables.

A la demande du Percepteur, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la suppression de cette régie.

Monsieur Jean-Louis MARECAT demande si les associations ont accès au photocopieur de la mairie.

Monsieur Jean-Louis BRICOUT répond que le Centre social et Culturel met une photocopieuse à disposition des associations et que les particuliers peuvent se rendre à la Poste ou à la Maison de la Presse.

QUESTION 9 : REGIE D'AVANCE DES FETES – MODIFICATION DU MONTANT MAXIMUM

Par délibération en date du 4 octobre 2006, le Conseil Municipal a fixé le montant de la régie d'avance pour les fêtes à 6000€.

Or, le montant maximum de l'avance ne nécessitant pas de cautionnement est de 2 440€.

Considérant le montant nécessaire lors des manifestations, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier le montant actuel de la régie d'avance et de fixer le nouveau montant de la régie d'avance des fêtes à 2 440€.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION 10 : CREATION D'UN TARIF MUNICIPAL - CAVURNE

Afin de proposer aux familles des défunts une alternative aux caveaux et au columbarium, la municipalité prévoit la mise en place d'un système de cavurnes dans le cimetière de la ville. Il s'agit de petits caveaux destinés à contenir une ou plusieurs urnes funéraires.

Il convient de fixer un tarif pour cette nouvelle prestation. Le tarif proposé est de 500€ pour une durée de 30 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la création de ce nouveau tarif.

QUESTION 11 : ELECTION D'UN TITULAIRE AU COMITE SYNDICAL DU SIVU

Suite à la démission de Monsieur Franck MACAIGNE du comité syndical du SIVU, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre titulaire.

Madame Sylvie ROY félicite Monsieur Franck MACAIGNE pour sa démission et demande le motif de sa démission.

Monsieur Franck MACAIGNE répond qu'il démissionne pour des raisons personnelles.

Monsieur Patrick DECLINCOURT se porte candidat pour être délégué titulaire.

Il obtient 29 voix pour. Il est donc proclamé délégué.

Il convient ensuite d'élire un nouveau membre suppléant.

Madame Joëlle DUPONT est candidate.

Madame Joëlle DUPONT obtient 29 voix pour. Elle est donc proclamée déléguée suppléante.

En conséquence, le comité syndical du SIVU est désormais composé de :

- Jean-Louis BRICOUT, délégué
- José PEREIRA, délégué
- Yann ROJO, délégué
- Paul BLANDIN, délégué
- Marie-Paule LASSON, déléguée
- Dolorès LEFEVRE, déléguée
- Patrick DECLINCOURT, délégué

- Claudette GODART, déléguée suppléante
- Joëlle DUPONT, déléguée suppléante
- Anne DOBANTON, déléguée suppléante
- Corinne CALLENS, déléguée suppléante

Monsieur Jean-Louis BRICOUT rappelle que les suppléants ne sont pas liés aux titulaires donc si un titulaire est absent, il est important de prévenir un suppléant.

QUESTION 12 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Un agent de la filière administrative est affecté aux services techniques. Afin d'intégrer celui-ci dans cette filière, il convient de créer le grade correspondant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe dans le tableau des effectifs communaux.

QUESTION 13 : ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT AU PERSONNEL COMMUNAL

Par délibération en date du 3 décembre 2012, le conseil municipal a autorisé le Maire à imputer des dépenses à l'article 6232 – fêtes et cérémonies, notamment pour des bons d'achat au personnel.

En janvier 2015, des bons d'achat ont été attribués à l'ensemble des agents de la ville. Monsieur le Percepteur demande de préciser le montant de ces bons d'achats.

Il a été attribué :

- aux agents de catégorie A des bons d'achat pour un montant de 80€ par agent
- aux agents de catégorie B des bons d'achat pour un montant de 100€ par agent
- aux agents de catégorie C des bons d'achat pour un montant de 120€ par agent

Monsieur Jean-Louis BRICOUT précise qu'il s'agit d'une régularisation et non d'une nouvelle attribution. Je souhaite rassurer le personnel.

Monsieur Jean-Louis BRICOUT signale qu'il a reçu beaucoup de remerciements de la part du personnel et déclare que la Ville a beaucoup de chance d'avoir du personnel compétent globalement.

Madame Sylvie ROY s'étonne qu'il n'y ait pas de bon d'achat pour les agents en longue maladie.

Monsieur Jean-Louis BRICOUT précise que c'est un choix qui a été accueilli favorablement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, l'attribution de ces bons selon les montants mentionnés ci-dessus.

QUESTION 14 : ADHESION AU SERVICE PREVENTION ET SANTE DU CENTRE DE GESTION

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Cette mission inclut la surveillance médicale des agents (visite médicale, d'embauche, périodique...), l'action en milieu professionnel (action de prévention) et la mise en place de la Cellule d'Étude sur le Reclassement et le Maintien à l'Emploi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte d'adhérer au service de Prévention et Santé du travail du Centre de Gestion, de lui confier la prestation de Prévention et Santé au travail et d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion.

Départ de Monsieur Yann ROJO à 20h15.

QUESTION 15 : CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL POUR LES NAP 2015-2016

Depuis la rentrée scolaire 2013, le Centre Social et Culturel est mandaté pour la mise en œuvre et la coordination du Temps d'Accueil Périscolaire (TAP), appelé désormais Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Il y a lieu de renouveler la convention pour l'année scolaire 2015/2016 dans les mêmes termes que l'organisation 2014/2015.

Monsieur Jean-Louis BRICOUT remercie le Centre Social et Culturel pour l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP). Il rapporte que les gens sont plutôt satisfaits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la convention relative à ce service.

QUESTION 16 : ADHESION AU DISPOSITIF « ELOIGN'TOIT »

Aujourd'hui, lors de violences conjugales, les victimes, essentiellement les femmes avec leurs enfants, sont contraintes de quitter le domicile.

Le dispositif « Eloign'toit », mis en place dans le cadre du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, et plus particulièrement dans le cadre du programme d'actions contre les violences intrafamiliales et en faveur des victimes, vise à écarter les auteurs des violences.

Il s'agit de la mise à disposition d'un appartement meublé destiné à héberger temporairement les auteurs de violences conjugales, suite à l'ordonnance de placement émanant du procureur de la République.

Le dispositif concerne les auteurs de violences conjugales domiciliés ou résidant à Gauchy, Saint-Quentin, Bohain ou Guise.

Monsieur Jean-Louis BRICOUT précise que ce dispositif émane d'une demande du Préfet et du Procureur de trouver un dispositif partagé (Saint-Quentin, Bohain, Guise, Gauchy). La ville de Gauchy prend en charge la location et les frais sont répartis.

Monsieur Jean-Louis MARECAT précise qu'il a bien compris le sens de la convention mais considère que « l'auteur est pris en charge par la société ».

Monsieur Jean-Louis BRICOUT rappelle que la victime reste chez elle et que c'est l'auteur des violences qui est écarté du milieu familial et qui va payer.

Monsieur Jean-Louis MARECAT exprime son accord sur le principe d'éloignement.

Madame Laëtitia MARQUET demande si le placement est soumis à dépôt de plainte.

Monsieur Jean-Louis BRICOUT lui répond que c'est dans le cadre d'une procédure d'urgence.

Monsieur Jean-Louis MARECAT explique que si la personne travaille à Bohain, elle sera logée à Gauchy et devra venir travailler à Bohain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'adhésion au dispositif « Eloign'toit » et autorise le maire à signer la convention de partenariat relative au placement des auteurs de violences conjugales par 26 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (Monsieur Jean-Louis MARECAT, Madame Sylvie ROY et Monsieur Jean-Marie DUBOIS).

QUESTION 17 : ADHESION AU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLONS D'ANIZY, DE PLUSIEURS COMMUNES ET DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'application de celles des articles L.5211-18, L.5211-61, L.5212-16, L.5217-1 et suivants, L.5711-1 et suivants de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 5 Février 2015 du Conseil Municipal de la commune de QUIERY LA MOTTE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 4/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Mars 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de QUIERY-LA-MOTTE avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 Avril 2015 du Conseil Municipal de la commune d'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 11/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 29 Juin 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 10/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 29 Juin 2015 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AUXILE-CHATEAU avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 3 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy regroupant sur son périmètre les communes d'ANIZY-LE-CHATEAU, BASSOLES-AULERS, BOURGUIGNON-SOUS-MONTBAVIN, BRANCOURT-EN-LAONNOIS, CHAILLEVOIS, FAUCOU COURT, LIZY, MERLIEUX-ET-FOURQUEROLLES, MONTBAVIN, PINON, PREMONTRE, ROYAUCOURT-ET-CHAILVET, SUZY, URCEL, VAUXAILLON et WISSIGNICOURT,

Vu la délibération en date du 9 Avril 2015 du Conseil de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » sur tout le périmètre communautaire,

Vu la délibération n°3/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Mars 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » sur tout le périmètre communautaire,

Vu les arrêtés préfectoraux portant adhésion au SIDEN des communes reprises ci-après avec transfert de la compétence Eau Potable, à savoir :

- du 7 Septembre 1950 pour les communes de BOUVINES, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, WARNETON et WICRES
- du 20 Mars 1951 pour la commune d'ESCOBECQUES,
- du 15 Mars 1952 pour la commune de DEULEMONT
- du 18 Août 1953 pour les communes de BAISIEUX, CHERENG, SAILLY-LES-LANNOY et WILLEMS,
- du 14 Février 1957 pour la commune de VERLINGHEM,

Considérant qu'en application des dispositions visées sous l'article L.5215-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU), lors de sa création, pour l'exercice de la compétence Eau Potable, a été substituée au sein du SIDEN aux communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS,

Considérant que, conformément aux dispositions du III de l'article L.5217-7 du C.G.C.T., la transformation au 1^{er} janvier 2015 de Lille Métropole Communauté Urbaine en métropole a entraîné de fait le retrait du SIDEN-SIAN des 23 communes précitées,

Vu la convention de coopération signée entre la Métropole Européenne de Lille, le SIDEN-SIAN et sa Régie Noréade pour l'exploitation du service public d'eau potable des 23 communes précitées au cours de la période du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015,

Vu le Décret n° 2015-416 du 14 Avril 2015 fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements retenus pour participer à l'expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau et reprenant la Métropole Européenne de Lille sur tout son périmètre,

Considérant que les mesures ouvertes à expérimentation par la loi « Brottes » constituent des dérogations aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur concernant la tarification de l'eau. Leur mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2016 permettra notamment sur le territoire des 23 communes précitées :

- ↳ L'introduction d'une tarification progressive tenant compte de la composition et des revenus des ménages
- ↳ La modulation de la part fixe du tarif
- ↳ Le développement des dispositifs d'aide au paiement des factures d'eau via le Fonds de Solidarité Logement et le réseau C.C.A.S.

Considérant qu'il y a un intérêt social, économique et financier à ce que l'activité du SIDEN-SIAN soit maintenue sur le territoire des communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS et que, conformément aux dispositions visées sous l'article L.5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Européenne de Lille adhère au SIDEN-SIAN en lui transférant sur le territoire de ces 23 communes, les compétences :

- La compétence **C1.1** : « **Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine** » (article IV.1.1 des statuts du SIDEN-SIAN)
- La compétence **C1.2** : « **Distribution d'eau destinée à la consommation humaine** » (article IV.1.2 des statuts du SIDEN-SIAN).

Vu la délibération n° 12/3c adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 29 Juin 2015 sollicitant l'adhésion de la Métropole Européenne de Lille avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production et Distribution) sur le territoire des communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité :

- **L'Adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » sur tout le périmètre communautaire** (communes d'Anizy-le-Château, Bassoles-Aulers, Bourguignon-sous-Montbavin, Brancourt-en-Laonnois, Chaillevois, Faucoucourt, Lizy, Merlieux-et-Fouquerolles, Montbavin, Pinon, Prémontré, Royaucourt-et-Chailvet, Suzy, Urcel, Vauxaillon et Wissignicourt),
- **L'Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de QUIERY-LA-MOTTE (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) **et « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».**
- **L'Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*).
- **La Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), **« Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».**
- La Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la Métropole Européenne de Lille avec transfert des compétences « Eau Potable »

(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) sur le territoire des communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS.

QUESTIONS DIVERSES :

Effectifs dans les écoles :

Madame Sylvie ROY demande des explications sur la surcharge des classes à l'école Berthelot. Au lieu de 22,5 élèves par classe en moyenne, ils sont entre 26 et 27 élèves par classe car ils sont mélangés avec les CLIS.

Monsieur Jean-Louis BRICOUT répond que ce problème ne touche pas que l'école Berthelot. Il y a 45 enfants en plus entre septembre 2014 et septembre 2015.

Monsieur Jean-Louis BRICOUT explique qu'à l'école Berthelot, les effectifs sont difficilement tenables notamment en ce qui concerne les CP/CE1.

L'école du Chêne Brûlé bénéficie du dispositif « Plus de maîtres que de classes ».

Dans les écoles maternelles, les effectifs sont également tendus. On ne peut pas accueillir les enfants de moins de 3 ans bien que Bohain soit en REP+.

Lors de la fermeture de la classe à l'école Berthelot, les effectifs étaient limites. Il y a un problème de pic dans les effectifs et cette augmentation inattendue du nombre d'élèves entraîne des problèmes. Un RASED a été mis en place.

Monsieur Jean-Louis BRICOUT explique qu'il a fait le point avec Madame Alexandrine TANNIERES avec les chiffres dans chaque classe. Il en ressort que les élèves sont plus nombreux en CP/CE1.

Monsieur Jean-Louis BRICOUT rapporte que l'Inspection académique est disposée à donner des moyens : une classe supplémentaire paraît difficile à mettre en place. En revanche, il existe des dispositifs tels que « Plus de maîtres que de classes » mais l'école Berthelot ne s'est pas positionnée.

Il faut que l'Inspection académique valide mais aussi que l'équipe enseignante accepte de modifier leur méthode pédagogique.

Ce dispositif a aussi été refusé à l'école Les Torrents puisque l'école rencontre moins de difficultés majeures.

Monsieur Jean-Louis MARECAT déclare qu'il serait bien d'informer les enseignants des demandes en cours.

Monsieur Jean-Louis BRICOUT explique que la tendance des pédagogues est de mettre les enfants en difficulté dans la classe.

Madame Alexandrine TANNIERES détaille le tableau des effectifs des écoles primaires :

	Ecole Berthelot	Ecole Les Torrents	Ecole du Chêne Brûlé
1 ^{er} septembre 2015	157 (-4)	108 (+2)	236 (+17)
Juin 2015	162	108	219
Comptage ...2014	166	106	219

Monsieur Jean-Louis BRICOUT expose un second problème dans les écoles maternelles. A l'école Alavoine, on refuse tous les enfants de moins de 3 ans et les effectifs sont de 27 à 28 élèves par classe.

Il existe des classes passerelles dans lesquelles on prend les moins de 3 ans mais il faut des enseignants supplémentaires.

La mairie ne s'est pas opposée car nous étions à la limite. Nous allons soutenir la démarche et si elle n'aboutit pas, nous verrons avec les enseignants et les parents d'élèves.

Accueil des Syriens :

Monsieur Jean-Louis MARECAT demande au Maire ce qu'il fera en cas d'urgence s'il accueille des Syriens dans les logements d'urgence.

Madame Sylvie ROY rapporte que les Bohainois s'inquiètent et demande à Monsieur Jean-Louis BRICOUT d'expliquer son projet.

Monsieur Jean-Louis BRICOUT précise d'abord qu'il faut parler de réfugiés. La persécution des peuples concerne d'abord la Communauté internationale mais l'intervention dans les pays concernés est compliquée compte-tenu des populations civiles, du positionnement des Kurdes, de Bachir El-Assad et de DAESH.

Au niveau européen, le gouvernement a indiqué que l'effort devait être partagé et l'organisation coordonnée. Monsieur Bernard CAZENEUVE propose l'installation de Centres d'accueil « Hotspots » aux frontières de Schengen pour organiser un premier filtre en séparant les migrants économiques et réfugiés politiques.

Le problème est de savoir comment répartir les réfugiés au niveau de l'Europe ; La France devrait recevoir 24 000 personnes, ce qui n'est pas exceptionnel par rapport au 1,5 million d'Espagnols quand la situation économique n'était pas plus favorable.

Il y a une prise en charge de l'Etat mais pas au détriment des personnes en difficulté économique en France.

Monsieur Jean-Louis BRICOUT explique sa réaction spontanée de citoyen. Par exemple, lors d'un accident de la route, sa première réaction est de secourir le blessé en intervenant selon ses possibilités ce qui est le cas pour les logements proposés.

Monsieur Jean-Louis BRICOUT rapporte qu'il est allé à la Préfecture la veille pour préparer au mieux avec les services de l'Etat et les ONG une intégration réussie.

Il explique que les démarches prennent 24 mois. 9 mois pour obtenir le statut de réfugiés. Ils vont créer des structures de professionnels intitulées CADA (Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile) ou CADA diffus dans la ruralité, qui comprennent un comptable, un directeur et des travailleurs sociaux qui aident les réfugiés dans les démarches administratives mais aussi pour l'apprentissage des langues.

Monsieur Jean-Louis BRICOUT annonce qu'il s'est prononcé pour accueillir un CADA à Bohain qui exercera sur un périmètre d'une trentaine de kilomètres car il peut y avoir des demandes émanant de personnes privées.

Monsieur Jean-Louis MARECAT signale qu'il est difficile de trouver un logement pour ceux qui sont dans la rue.

Monsieur Jean-Louis BRICOUT répond qu'il s'agit d'une récupération politique.

Madame Sylvie ROY rappelle qu'il y avait un Sans Domicile Fixe au Bois des Berceaux que Monsieur Jean-Louis BRICOUT n'a rien fait.

Monsieur Jean-Louis BRICOUT répond que les logements d'urgence étaient occupés puis en restauration et que cette personne ne souhaitait pas être en logement.

Monsieur Jean-Louis BRICOUT répond que l'on peut être dans le constat mais on peut aussi chercher des solutions.

Monsieur Jean-Louis MARECAT répond qu'il n'y a pas d'harmonisation.

Monsieur Jean-Louis BRICOUT déclare qu'il ne fait pas cela pour rapporter des voix et qu'il n'a pas à s'excuser d'avoir de l'humanité.

Monsieur José PEREIRA répond alors qu'à contrario, ce n'est pas pour cela qu'il ne faut rien faire. Madame Sylvie ROY précise qu'elle n'est pas contre mais qu'elle débat.

Monsieur Jean-Louis MARECAT déclare qu'il veut bien faire des efforts mais pas pour la guerre. Monsieur Jean-Louis BRICOUT répond que l'on y va pour la paix et non pas pour la guerre.

Monsieur Jean-Louis MARECAT interroge Monsieur Jean-Louis BRICOUT sur la position des Etats-Unis que l'on n'entend pas.

Clôture de la séance à 21h00.